

La dimension sociale aux prises avec la nouvelle gouvernance économique européenne

Annie JOLIVET*, Frédéric LER AIS, Catherine SAUVIAT

« *L'Europe boutique - Désespérante* », Albert Camus, *Carnets II*, 1950

L'architecture de l'Union économique et monétaire (UEM), dont le traité de Maastricht (1992) a établi les grandes lignes, n'a connu jusqu'en 2008 que des changements modiques avec le Pacte de stabilité et de croissance puis sa révision. La crise qui a éclaté cette année-là a mis à rude épreuve l'ensemble du dispositif, en révélant toute sa fragilité et son incomplétude. Elle a en conséquence « légitimé » son renforcement, initié à partir de 2011 et centré sur la restauration de la compétitivité-prix comme moyen central, sinon exclusif, de favoriser la croissance et l'emploi. Défendant la nécessité d'une coordination plus forte des politiques économiques, la Commission européenne s'est impliquée, avec l'aval du Conseil, dans les modalités nationales de fixation des salaires et de négociation collective. Elle est en effet persuadée que les déséquilibres de la zone euro trouvent leur source dans la divergence des coûts

unitaires de travail, notamment dans la dérive des salaires. Elle s'est invitée aussi dans les politiques nationales de protection sociale, et ses nouvelles prérogatives risquent de les affecter en profondeur *via* les dispositifs renforcés de prévention et de correction des déséquilibres budgétaires et macroéconomiques. Car, sous couvert de réduction des dépenses publiques, la Commission porte désormais une attention croissante à l'équilibre financier des systèmes de retraite, de santé et d'autres prestations sociales, qui s'illustre par des recommandations adressées aux États membres : recul de l'âge de la retraite, limitation des régimes de préretraite, réforme de l'indemnisation du chômage, rationalisation des systèmes de soins, comme le montrent de nombreux articles nationaux de ce numéro.

Ce nouvel interventionnisme s'est mis en place avec l'appui du Conseil, sous l'influence de certains États membres.

* Centre d'études de l'emploi, chercheure associée à l'IRES.

Les auteurs remercient très chaleureusement pour leurs apports les huit personnes qu'ils ont rencontrées du ministère du Travail, de la DG Emploi et Affaires sociales de la Commission européenne, des diverses organisations syndicales françaises, de la Confédération européenne des syndicats. Les propos défendus dans ce texte n'engagent cependant que leurs auteurs.

Il modifie profondément les pouvoirs de décision en faveur de la Commission, limitant plus ou moins les marges de manœuvre des acteurs nationaux (gouvernements, Parlements, partenaires sociaux) au sein des États membres de l'Union européenne (UE), sans accorder aux partenaires sociaux une place et un rôle effectifs dans cette nouvelle configuration institutionnelle. Il porte donc atteinte non seulement au partage des compétences entre l'UE et les États membres, mais aussi à l'autonomie revendiquée des partenaires sociaux, pourtant inscrite dans le traité ¹.

La communication d'octobre 2013 sur le volet social, limitée à la seule UEM, qui doit faire l'objet des prochaines réunions du Conseil européen de la fin de l'année 2013, se veut la réponse aux conséquences de la crise : polarisation des situations sociales et explosion du chômage dans certains pays membres ². Elle est censée proposer des outils pour corriger l'asymétrie croissante entre l'état d'avancement de l'Europe économique et celui de l'Europe sociale, cette dernière ayant été considérablement affaiblie depuis une décennie. Si l'on relie cette dernière initiative à celles engagées récemment par la Commission en matière sociale (emploi, emploi des jeunes, investissement social), peut-on y voir les prémices d'un rééquilibrage avec les objectifs macroéconomiques ? Ou s'agit-il de simples effets d'annonce de la part de la Commission européenne, alors qu'elle poursuit sans relâche sa politique d'austérité depuis quatre ans maintenant, qu'elle empiète sur les prérogatives des États et

des partenaires sociaux et qu'elle remet en cause une partie de l'acquis communautaire à la faveur de la crise ?

Renforcement de la gouvernance économique européenne au prétexte de la crise

Jusqu'à la crise des dettes publiques, la coordination des politiques économiques dans l'Union européenne s'est cantonnée à la surveillance budgétaire, assurée de manière relativement souple et à géométrie variable selon les pays. À partir de 2011, un nouveau cadre législatif est rapidement mis en place, plus contraignant, plus large et encore plus problématique.

Du traité de Maastricht à la crise des dettes publiques : une surveillance lâche et strictement budgétaire

Le processus de coordination et de surveillance, qui doit accompagner la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire ³, est lancé à partir du traité de Maastricht en 1992. La mise en place des grandes orientations de politique économique (GOPE) en 1993 constitue le premier mécanisme de coordination des politiques économiques (Math, 2002). À cette occasion, la Commission européenne s'arroge le droit d'émettre un jugement (ou un signal) sur un pays dont la politique économique, macroéconomique et structurelle, n'est pas conforme aux GOPE. En 1997 est adopté le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), un système de surveillance mutuelle des politiques budgétaires des États membres

1. Article 152 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2. Selon Eurostat, le taux de chômage atteint 27,5 % en Grèce, 26,4 % en Espagne et 17 % au Portugal au 2^e trimestre 2013.

3. Dans la logique de la construction de l'UEM, la coordination est nécessaire car le traité de Maastricht a entériné l'exercice par la Banque centrale européenne d'une politique monétaire unique tandis que les politiques budgétaires restent en principe du ressort des pays, tout en étant encadrées par des règles communes (3 % de déficit public/PIB, 60 % de dette publique/PIB).

(déficit et dette publics ainsi que stabilité des prix) qui se compose de deux volets, l'un préventif et l'autre correctif (sanction). Chaque année, en avril-mai, les membres de l'UE doivent soumettre à la Commission et au Conseil un rapport sur leurs engagements budgétaires de l'année en cours : programmes de stabilité pour les pays de la zone euro, programmes de convergence pour les autres. Si la Commission constate un déficit public excessif, au-delà de 3 % du PIB, elle peut adresser un avertissement précoce à un État membre, voire lancer une procédure de déficit excessif associée à une sanction (tableau 1).

En 2003, alors qu'une telle procédure a été lancée contre la France et l'Allemagne, le PSC est suspendu. Ses règles sont finalement assouplies en 2005, compte tenu du refus de l'Allemagne et de la France de se soumettre aux exigences d'austérité imposée par la procédure de déficit excessif. Le PSC révisé laisse notamment une marge d'interprétation plus grande sur la notion de déficit excessif et une période de temps plus longue aux États concernés pour corriger la situation (tableau 1). Au même moment, la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne lancée en 2000 avec l'outil souple de coordination qui l'accompagne, la méthode ouverte de coordination (MOC), oblige dès 2005 chaque État membre à établir un programme national de réforme (PNR), engagement triennal décrivant la façon dont il entend atteindre les objectifs définis par la stratégie de Lisbonne (2000-2010)¹. La coordination renforcée du processus de gouvernance issu de la stratégie de Lisbonne (PNR) avec celui issu du PSC (GOPE) assoit la primauté des objectifs économiques (croissance et rigueur budgétaire) sur les

objectifs sociaux et d'emploi, et raffermi davantage la suprématie de la DG ECFIN sur la DG Emploi et Affaires sociales au sein de la Commission (Peña-Casas, 2013 ; Vanhercke, 2013).

Malgré leur mise en œuvre, ni les GOPE, ni la MOC, ni le PSC révisé ne favorisent une dynamique de convergence entre économies nationales au sein de l'UEM. Contrairement aux attentes, les écarts d'inflation entre les pays du Sud de la zone euro et les autres persistent et se creusent à partir des années 2000 (Chagny *et al.*, 2012 ; Bougeot, 2013). La BCE est certes la gardienne de l'inflation, mais elle définit sa politique monétaire en fonction du taux d'inflation de la zone euro dans son ensemble. Elle ne dispose pas des moyens de répondre aux situations différenciées des pays. C'est la crise des dettes publiques qui va agir comme un révélateur des vices de forme de l'UEM : absence de mécanisme de résolution des crises, de prêteur en dernier ressort, de système de mutualisation des dettes souveraines et de transfert budgétaire, défaillance des mécanismes de surveillance, accent mis sur la convergence nominale plutôt que réelle, etc.

Face à cette crise, des aides financières sont accordées par le Fonds européen de stabilité financière créé dans l'urgence à la Grèce en 2010 et 2012 (Karakioulafis, dans ce numéro), à l'Irlande en 2010 (Delahaie, dans ce numéro), au Portugal en 2011 et à l'Espagne en 2012 (IRES, 2013). En contrepartie, des mesures drastiques d'austérité et des réformes structurelles sont exigées, touchant tant au fonctionnement de leurs marchés du travail, à celui de leurs systèmes de négociation collective (Schulten, Müller, 2013), et à

1. Ces PNR doivent faire l'objet d'une consultation de toutes les parties prenantes, y compris des Parlements, et les États membres doivent établir chaque année un rapport de suivi.

Tableau 1. La discipline budgétaire et économique dans l'Union européenne et la zone euro depuis Maastricht

Année	Traité ou modification législative	Pays concernés	Critères et sanctions (apports de chaque texte)
1992	Critères de Maastricht (traité de Maastricht)	UE à 15	2 critères relatifs aux finances publiques : <ul style="list-style-type: none"> ■ Dette publique < ou = 60 % du PIB ■ Déficit public < ou = 3 % du PIB
1996-1997	Pacte de stabilité et de croissance (PSC) Résolution du Conseil européen de Dublin (1996) Deux règlements (1997) Traité d'Amsterdam	UE à 15	<ul style="list-style-type: none"> ■ Même seuil de déficit public (3 % du PIB) En cas de dépassement, 2 procédures : alerte rapide, déficit excessif. Validation par le Conseil Ecofin Dérogations pour de faibles dépassements temporaires dus à des circonstances exceptionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - baisse de la croissance réelle > 2 % du PIB - baisse entre 2 et 0,75 % du PIB → décision du Conseil des ministres ■ Même seuil pour la dette publique (60 % du PIB) ■ Objectifs budgétaires sur 4 ans et programmes annuels de stabilité (pays membres de l'UEM) ou de convergence (pays hors UEM)
2005	PSC révisé	UE à 27	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en compte du déficit structurel ■ Définition plus large des circonstances exceptionnelles : circonstances ayant des effets sensibles (et non plus sévères) sur les finances publiques, grave récession économique. Pas de PDE * si récession ■ Objectifs budgétaires à moyen terme différenciés (potentiel de croissance) ■ Consolidation annuelle de 0,5 % du PIB pour les pays de l'UEM et du MCE2 ** qui n'ont pas atteint leur objectif à moyen terme ■ Allongement des délais de correction des déficits excessifs (2 ans) ■ Autorisation de s'écarter temporairement de l'objectif budgétaire à moyen terme si réformes structurelles majeures avec impact vérifiable à long terme sur les finances publiques
2011	PSC renforcé ou « Six Pack » (cinq règlements et une directive)	UE à 27	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si dette publique > 60 % du PIB, réduction d'au moins 0,5 % par an dans un délai de 3 ans. Si non, lancement d'une PDE * ■ Renforcement des sanctions en cas de déficit excessif ■ Semestre européen, mécanisme d'alerte précoce fondé sur un tableau de bord macroéconomique
2012	Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) dit « Pacte budgétaire à 25 »	UE à 25 (sauf Royaume-Uni et République tchèque)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déficit budgétaire structurel limité à 0,5 % du PIB sur un cycle économique ■ Règle de budget équilibré à moyen terme (dite règle d'or) et mécanismes automatiques de retour à l'équilibre budgétaire dans la Constitution (ou équivalent) ■ Dette publique : création d'une procédure « de déséquilibre excessif », réduction d'un vingtième de l'écart avec le taux de référence de 60 % du PIB, programme de partenariat économique ■ Sanctions quasi automatiques, par la Commission ou par la Cour de justice de l'Union européenne si dépassement
2013	« Two Pack » (2 règlements)	UEM à 17	<ul style="list-style-type: none"> ■ Surveillance budgétaire et macroéconomique accrue pour les États membres en difficulté, avec sanctions à la clé

* PDE : procédure de déficit excessif (déficit des finances publiques) ou procédure de déséquilibre excessif (dette publique).

** MCE2 : mécanisme de change européen 2.

Source : Jolivet, Sauviat (2012) mis à jour.

leurs systèmes de protection sociale (Natali, 2011) ¹. Et c'est pour combler les carences du PSC révisé et des GOPE que de nouveaux traités et dispositifs juridiques sont mis en place à partir de 2011, opérant une rupture qualitative dans les procédures de coordination et de surveillance des politiques économiques. Cette nouvelle gouvernance économique, même si elle intègre les objectifs sociaux de la stratégie Europe 2020 dans le cadre du semestre européen, va de fait entériner la subordination des politiques d'emploi et des politiques sociales aux politiques économiques.

Une surveillance élargie, des sanctions aggravées

Les règles de surveillance et de limitation des déficits et des dettes publics sont renforcées, sous la pression du gouvernement allemand, afin que certains mécanismes de solidarité vis-à-vis des pays en difficulté soient politiquement acceptés dans ce pays (Lehndorff, dans ce numéro). Le nouveau calendrier de surveillance mis en place dès le 1^{er} janvier 2011, appelé semestre européen, est au centre de cette nouvelle gouvernance. Il va intégrer les différents dispositifs législatifs adoptés par la suite, qui visent à renforcer le PSC. Le semestre européen s'applique aujourd'hui aux 28 États membres de l'UE et combine trois dimensions : réformes structurelles, proposées dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ; surveillance budgétaire, mise en place dans le cadre du PSC renforcé ;

surveillance des déséquilibres macroéconomiques, instaurée par le « Six Pack » (Degryse, 2012). Afin de prévenir les déséquilibres économiques et de renforcer la coordination *ex ante* des politiques économiques, il synchronise l'examen des PNR (*i.e.* les réformes structurelles), celui des programmes de stabilité ou de convergence (*i.e.* les politiques budgétaires) issus du PSC et celui des rapports annuels remis à la Commission. Ce faisant, il introduit trois changements majeurs : l'élargissement des domaines de surveillance couverts (plus seulement budgétaire mais aussi macroéconomique), l'adoption de sanctions quasi automatiques (dépôt portant intérêt, amende) et la présentation des programmes budgétaires des États à Bruxelles avant leur discussion budgétaire par les Parlements nationaux (« Two Pack ² »).

Le Pacte pour l'euro plus est adopté en mars 2011 par 23 pays signataires ³ qui prennent des engagements additionnels (inclus désormais dans les PNR des États) à ceux déjà approuvés dans le cadre de l'UE. Ceux-ci ont pour but de stimuler la compétitivité et l'emploi, de renforcer la soutenabilité des finances publiques et la stabilité financière. Pour ce faire, le Pacte appelle à la suppression des mécanismes existants d'indexation des salaires et à une surveillance étroite des coûts unitaires de main-d'œuvre. Il est alors contesté par la Confédération européenne des syndicats (CES), qui l'accuse d'être un mécanisme d'intrusion

1. La crise affecte aussi profondément des pays de l'UE non membres de l'UEM comme la Roumanie, qui fera appel en 2009 à l'aide financière de la troïka (Delteil, Bănărescu, dans ce numéro), comme l'Irlande.

2. La France a dû tenir compte des propositions de la Commission pour l'élaboration de son budget 2014, son projet de budget ayant été transmis pour avis à la Commission avant d'être débattu au Parlement.

3. Aux 17 pays de la zone euro en 2011 s'ajoutent la Bulgarie, le Danemark, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Croatie.

dans la négociation collective remettant en question l'autonomie des partenaires sociaux¹.

Le PSC est renforcé par l'adoption du « Six Pack » entré en vigueur en janvier 2012 et qui s'applique à tous les membres de l'UE, puis par le « Two Pack » adopté un an et demi plus tard et qui concerne exclusivement les pays de la zone euro. Le « Six Pack² » constitue sans doute l'élément novateur qui approfondit et durcit la gouvernance européenne. Il introduit une surveillance macroéconomique élargie, *via* la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce (procédure de déséquilibre macroéconomique). Celui-ci est fondé sur le suivi, effectif dès 2012, de onze indicateurs³ pour lesquels des seuils d'alerte ont été définis afin de détecter des déséquilibres potentiels⁴ (encadré). Ce nouveau paquet législatif contient également deux volets, l'un préventif et l'autre correctif. Dans le cas où une procédure de déficit excessif⁵ ne serait pas suivie des actions correctrices nécessaires par le pays concerné dans un

délai de trois ans, la sanction peut aller jusqu'à une amende, qui ne peut être rejetée (et non plus approuvée comme auparavant) que par une majorité qualifiée au Conseil.

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, appelé aussi Pacte budgétaire à 25 (tableau 1), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, complète et renforce le « Six Pack ». Il introduit une règle d'or (pas de déficit structurel supérieur à 0,5 % du PIB) et l'obligation de réduire d'1/20^e le taux d'endettement par rapport au taux de référence si la dette publique excède 60 % du PIB, associée à un programme de partenariat économique pour les pays concernés⁶. Leur non-respect peut entraîner une sanction par la Cour de justice européenne, sous la forme d'un dépôt portant intérêt, voire d'une amende jusqu'à 0,1 %, voire 0,2 % du PIB.

Le « Two Pack », entré en vigueur fin mai 2013, vient compléter le « Six Pack » en instaurant un contrôle budgétaire accru des pays de la zone euro en difficulté

1. <http://www.etuc.org/a/8447>.

2. Il est composé de cinq règlements et d'une directive : trois règlements réforment le PSC en introduisant des modifications aux volets préventif et correctif ; deux règlements élargissent la surveillance à l'ensemble des déséquilibres macroéconomiques, avec l'instauration d'un volet préventif et correctif ; une directive introduit des règles détaillées sur les cadres budgétaires que les États doivent présenter pour garantir leurs obligations en matière de déficit public excessif. Même si son déficit est inférieur à 3 %, tout État membre dont le taux d'endettement dépasse 60 % du PIB fera l'objet d'une procédure de déséquilibre excessif s'il ne réduit pas d'1/20^e par an l'écart entre son taux d'endettement et le seuil admis de 60 % dans un délai de 3 ans.

3. Le 11^e indicateur finalement ajouté concerne le secteur financier, à l'origine de la crise.

4. Dans ses deux premiers rapports sur le mécanisme d'alerte, la Commission a identifié 12 pays dont la situation macroéconomique devait être surveillée étroitement à travers un examen approfondi, dont la France, en raison de la détérioration persistante de ses performances extérieures. En outre, deux pays, l'Espagne et la Slovaquie, ont été déclarés en procédure de déséquilibre macroéconomique excessif.

5. 23 pays faisaient l'objet d'une procédure de déficit excessif au moment de l'adoption du « Six Pack ».

6. Ainsi, si l'on prend l'exemple de la dette française qui devrait atteindre 93 % du PIB en 2013, soit 33 points de plus que la valeur de référence, la réduction d'1/20^e (0,05) de cet écart correspond à une baisse de 1,65 point (0,05*33) du taux d'endettement public en 2014. Dans ce nouveau contexte, la France avec l'Espagne, les Pays-Bas, Malte et la Slovaquie doivent soumettre leurs programmes de partenariat économique, en détaillant la façon dont ils entendent remédier à leur situation de déficit excessif.

Encadré

Tableau de bord des déséquilibres macroéconomiques

1. La balance courante par rapport au PIB, calculée sur une moyenne de 3 ans, ne doit pas connaître un déficit supérieur à 4 %, ni un excédent supérieur à 6 %.
2. La position nette de l'investissement international par rapport au PIB ne doit pas connaître un déficit supérieur à 35 %.
3. Le taux de croissance sur 3 ans du change effectif réel d'un pays par rapport à celui des 35 autres pays industrialisés ne doit pas évoluer à la hausse comme à la baisse de + ou - 5 % pour les pays de la zone euro, de + ou - 11 % pour les pays hors zone euro.
4. Le taux de croissance sur 5 ans des parts de marché à l'exportation ne doit pas baisser de plus de 6 %.
5. Le taux de croissance sur 3 ans des coûts salariaux unitaires nominaux ne doit pas excéder 9 % pour les pays de la zone euro et 12 % pour les autres.
6. Le taux de croissance des prix de l'immobilier ne doit pas excéder 6 % par an.
7. Le taux de croissance annuel des crédits au secteur privé ne doit pas excéder 15 % par an.
8. La dette privée par rapport au PIB ne doit pas excéder 133 %.
9. La dette publique par rapport au PIB ne doit pas excéder 60 %.
10. Le niveau de taux de chômage en moyenne sur 3 ans ne doit pas excéder 10 %.
11. Le taux de croissance du passif du secteur financier ne doit pas excéder 16,5 % par an.

(sous procédure de déficit excessif ¹ ou sous aide financière). Il encadre encore davantage le processus d'élaboration de leurs projets de loi de finances ². Les États concernés sont désormais obligés de communiquer à la Commission européenne et à l'Eurogroupe (ministres des Finances de la zone euro) leur projet de budget avant le 15 octobre de chaque

année. La Commission rend un avis avant le 30 novembre et peut demander la révision du projet s'il n'est pas conforme aux obligations budgétaires fixées dans le PSC, sous la menace de sanctions éventuelles. La Commission s'est donc prononcée pour la première fois sur les projets de budgets nationaux pour 2014 ³. Le « Two Pack » renforce également leur

1. Fin mai 2013, 21 États membres de l'UE font encore l'objet d'une procédure de déficit excessif. Seuls le Luxembourg, l'Allemagne, la Suède, la Finlande, Malte, la Bulgarie et l'Estonie y échappent.

2. Dans ce contexte est créé en France un Haut Conseil des finances publiques, indépendant du gouvernement, auquel est soumis pour la première fois en 2013 le projet de loi de finances : <http://www.hcfp.fr>.

3. Le budget de la France est considéré comme « globalement satisfaisant », mais sans marge. La Commission européenne souligne des progrès limités en matière de réformes structurelles, en particulier en matière de retraite.

surveillance macroéconomique. Pour l'instant, la Commission n'a pas le pouvoir de s'opposer à l'adoption du budget d'un État membre, ne possédant pas de droit de veto. Cette situation pourrait cependant changer, ainsi qu'elle l'appelle de ses vœux dans une communication du 30 novembre 2012 intitulée *Projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie. Lancer un débat européen* (Commission européenne, 2012a) qui prône un approfondissement de l'intégration budgétaire et économique. Cela supposerait évidemment une révision profonde des traités ¹.

Une nouvelle gouvernance complexe, sans cohérence et focalisée sur le coût du travail

Cette nouvelle architecture manifeste sans conteste une complexité croissante, d'ailleurs qualifiée « d'usine à gaz » par l'ancien président de la Commission Jacques Delors ². Chaque pays fait ainsi l'objet d'au moins un document de travail de la Commission européenne et d'une proposition de recommandations, le plus souvent validée par le Conseil européen ³. À cela s'ajoutent l'étude approfondie de certains pays pour analyser les déséquilibres constatés et les recommandations liées à une procédure de déficit excessif pour les pays concernés. Pour les pays

sous memorandum, donc soumis à un programme d'ajustement économique défini par la troïka (Fonds monétaire international, Banque centrale européenne et Commission européenne), la surveillance macroéconomique peut conduire à des recommandations additionnelles. Si leur nombre reste limité pour la plupart des pays, les recommandations deviennent plus denses, et peuvent se décliner en de nombreuses propositions. Elles concernent un large spectre de domaines, allant de la politique budgétaire à la politique énergétique, en passant par la fixation des salaires et les politiques sociales, ou encore par des politiques structurelles comme le développement de modes de garde pour les enfants. D'intenses discussions et d'inévitables marchandages ont lieu entre Commission et gouvernements sur la nature et le rythme des ajustements à engager par ces derniers (Fayolle, 2013 ; Chagny, 2013). C'est sans doute ainsi qu'il faut comprendre le délai supplémentaire de deux ans accordé fin mai 2013 à la France pour mettre fin à sa situation de déficit excessif ⁴.

Par ailleurs, la surveillance macroéconomique étroite établie à partir des onze indicateurs retenus suscite plusieurs critiques. Ainsi, une surveillance étroite des coûts unitaires nominaux est établie, dont la croissance calculée sur une période de

1. Cette communication, qui est en quelque sorte la feuille de route ou la vision à court, moyen et long terme de la Commission en matière d'intégration européenne, propose un certain nombre de mesures visant à l'approfondir. Ces mesures vont de la mise en place d'un mécanisme de résolution des crises bancaires à l'établissement d'un budget autonome de la zone euro en capacité d'absorber les chocs asymétriques qui affectent les États membres (un fonds européen de stabilisation du chômage par exemple) ou encore l'émission commune de dette publique, en passant par des accords de partenariat financier entre les États membres et la Commission, conditionnés à la mise en œuvre de réformes structurelles (marché du travail, système éducatif, administration) ; voir Commission européenne (2012a).

2. Dans *Le Figaro* du 28 mars 2013, il précisait que le pacte doit être revu et rappelait aux gouvernements de ne pas oublier « la solidarité qui unit ».

3. http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/index_fr.htm.

4. La Commission européenne a proposé que cinq autres pays voient leur échéance d'équilibre budgétaire repoussée à cette occasion.

3 ans, est plafonnée à 9 % pour les pays de la zone euro et à 12 % pour les autres. Comme le fait remarquer Raveaud (2012), cette cible de surveillance des coûts salariaux ne comporte pas de valeur plancher, contrairement à d'autres indicateurs : « Il s'agit d'éviter les hausses mais jamais d'empêcher les baisses ». Mais surtout, ces indicateurs témoignent d'une nouvelle « obsession de la compétitivité », bien que cette notion, étendue aux pays, soit des plus contestables, ainsi que le rappelle Gros (2012). Il est d'abord difficile de déterminer le bon équilibre à atteindre concernant les niveaux de compétitivité entre les pays, un gain de compétitivité ici entraînant une perte là. De plus, le lien entre compétitivité-prix et parts de marché à l'exportation n'est pas avéré, ainsi que le démontre une succession de travaux depuis les années 1970 (Sauviat, Serfati, 2013). Enfin, l'évolution des coûts salariaux unitaires ne dépend pas, ou très partiellement, des États mais plutôt des accords entre partenaires sociaux. Il en va ainsi de l'indicateur de compétitivité révélé par le taux de change effectif réel : celui-ci ne doit pas évoluer de plus de 5 % à la hausse comme à la baisse. Mais quand l'euro s'apprécie, les pays peuvent dépasser ce seuil sans qu'ils n'y puissent rien, la politique monétaire n'étant plus de leur ressort. L'endettement public est en outre davantage contrôlé par ces indicateurs que ne l'est l'endettement privé (qui apparaît seulement avec la procédure de déséquilibre macroéconomique), pourtant à

l'origine de la crise des liquidités de 2008 (Fihon, 2013) et dont le niveau encore très élevé est le frein le plus important à une reprise de la croissance ¹. En outre, les seuils retenus sont arbitraires. Pourquoi, par exemple, avoir fixé des seuils asymétriques pour les déséquilibres de la balance courante, +6 % du PIB en cas d'excédent mais -4 % (et non pas -6 %) en cas de déficit et ce, quelle que soit la taille du pays concerné ? Le seuil de 6 % semble avoir été essentiellement choisi pour que l'Allemagne reste dans la fourchette. L'alerte faite mi-novembre 2013 à ce pays pour dépassement du seuil montre à quel point cette limite est conventionnelle.

La surveillance macroéconomique renforcée présente par ailleurs des carences du point de vue de la coordination des politiques économiques nationales. Les recommandations faites à la zone euro dans son ensemble ne se retrouvent pas dans les recommandations faites aux pays, très largement assises sur une analyse de la situation et des défis nationaux. Ces dernières apparaissant souvent peu compatibles, voire contradictoires avec la logique de fonctionnement d'une zone monétaire intégrée (Darvas, Vihriälä, 2013). Par exemple, l'ajustement des divergences de compétitivité, qui est un objectif de la zone euro, n'est pas reflété dans les recommandations faites à l'Allemagne et aux Pays-Bas, dont les excédents de balance courante dépassent pourtant les seuils admis par les indicateurs macroéconomiques ². Plus

1. *The Economist*, October 26-November 1, 2013.

2. En novembre 2013, cependant, la Commission européenne, après la publication d'une note du Trésor américain (US Department of the Treasury, 2013), préconise pour l'Allemagne un bilan approfondi de sa position extérieure en raison de son excédent courant élevé. Il est remarquable que le mémo de communication de la Commission justifie sur plus de 2 pages (sur 9) cette première demande de bilan approfondi d'un pays excédentaire. Il y est expliqué que les excédents peuvent être un signe de déséquilibre pour le pays même. Il n'est donc pas question des effets sur les autres pays. Le Conseil préconise une hausse de l'investissement ou de la consommation à travers la baisse des impôts ou des cotisations sociales (mais pas de hausse des salaires) ou la stimulation de la concurrence dans les services.

généralement, les efforts d'ajustement demandés par la Commission sont très asymétriques : ils ne s'adressent qu'aux seuls pays débiteurs sans demander en même temps aux pays créditeurs de stimuler leur économie. Les pays débiteurs doivent donc payer un prix exorbitant et quasi insoutenable en termes d'austérité et supporter des niveaux d'endettement public qu'ils mettront des années à résorber (de Grauwe, Ji, 2013). Ainsi la zone euro se retrouve-t-elle dans une situation paradoxale : elle dégage des excédents commerciaux alors qu'elle se trouve globalement en sous-emploi, illustration claire d'un déficit de demande globale.

Dans cette nouvelle configuration et tout au long de ce processus décisionnel, le rôle des partenaires sociaux est marginalisé. La CES, hormis des consultations formelles et non coordonnées dans le cadre de l'examen annuel de croissance et de diverses instances existantes (comités du dialogue social, Conseil EPSCO ¹, etc.), reste jusqu'à présent largement en dehors du semestre européen, même si elle cherche à s'y intégrer davantage ². Elle n'est principalement consultée que dans le cadre du « dialogue macroéconomique » qui réunit non seulement la Commission mais aussi la BCE et le Conseil, et du sommet social tripartite qui permet des échanges

réguliers sur les sujets économiques et sociaux et qui se tient la veille de chaque Conseil européen. Quant aux syndicats nationaux, ils ne sont consultés par la Commission européenne à aucun moment de ce semestre, ni au début à l'occasion de l'élaboration de l'examen annuel de croissance, ni à la fin lors des recommandations faites aux États membres au titre des PSC et des PNR ³, quand bien même ces programmes peuvent être lourds de conséquences sur l'évolution des modèles sociaux (Verdun, 2013 ; Fernandes, Maslauskaitė, 2013 ; Schulten, Müller, 2013).

Les initiatives récentes de la Commission en matière sociale sont-elles les prémices d'un retour du social et des syndicats dans la gouvernance économique européenne ?

Quelle dimension sociale ?

La dimension sociale est peu présente à l'origine de la Communauté économique européenne (CEE). Elle connaît néanmoins un certain nombre d'avancées au cours des années 1980 et 1990 : reconnaissance des partenaires sociaux européens et émergence du dialogue social européen, directives en matière de conditions de travail, mise en place

1. Le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO) réunit environ quatre fois par an les ministres de l'Emploi et des Affaires sociales de l'UE.

2. Le comité exécutif de la CES a proposé fin octobre un projet de déclaration commune des partenaires sociaux européens, qui dénonce leur insuffisante implication dans la nouvelle gouvernance économique européenne, même si la CES a rejeté le processus même de la gouvernance lors de son dernier congrès en mai 2011 (Dufresne, Pernot, dans ce numéro).

3. Ils peuvent être parfois consultés par leur propre gouvernement et invités à donner un avis : en France, les PNR sont ainsi soumis pour avis aux partenaires sociaux dans le cadre du Comité de dialogue social européen et international (CDSEI), un organisme créé à la fin des années 1990 mais qui a été un peu redynamisé depuis la conférence sociale de juin 2013 qui comportait une table ronde sur l'Europe. L'avis des organisations syndicales, quand elles le souhaitent, peut ainsi être annexé à ce document mais la consultation n'est que de pure forme au sens où elle ne permet pas pour le moment de modifier la teneur du texte.

des comités d'entreprise européens ¹, adoption de la Charte des droits sociaux fondamentaux (1989). Celles-ci tiennent au fait que la Commission, durant cette période, a besoin d'obtenir l'adhésion (ou d'éviter le blocage) des partenaires sociaux à la libéralisation des marchés des biens. En conséquence, le social et les questions d'emploi au sein de la CEE sont pris en compte à partir du milieu des années 1990 avec la volonté de renforcer la convergence entre les États membres (Barbier, 2011 ; Degryse *et al.*, 2013 ; Grass, 2013). Cette attention se manifeste notamment par le lancement de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) en 1997 (traité d'Amsterdam) et l'institution de la MOC en 2000 (*benchmarking*, *peer reviews*, etc.), intégrées toutes deux par la suite dans la stratégie de Lisbonne. Les formes trouvées permettent ainsi de sauvegarder une certaine subsidiarité avec la mise en place d'objectifs communs et de consultations sur les outils à mettre en œuvre, mais certains y voient déjà une intrusion dans les modèles sociaux (Conter *et al.*, 2008).

Toutefois, l'Europe sociale se met « en sommeil » à partir des années 2000 (Supiot, 2012), même si les ajustements économiques qui s'engagent dès 1986 avec l'Acte unique portaient déjà en germe son affaiblissement. Il n'y a plus de progrès majeurs du point de vue du droit social. Une certaine hostilité à l'harmonisation sociale se développe, liée en partie à la diversité des modèles sociaux en Europe ². L'intégration dans l'UE de

nouveaux pays aux standards sociaux nettement plus faibles que les autres, l'arrivée à la tête de la Commission européenne de José Manuel Durão Barroso et l'accession au pouvoir dans les États membres de gouvernements de droite marquent une nette rupture dans la vision de la construction sociale de l'Europe. Alors que les élargissements précédents s'étaient accompagnés d'un effort redistributif significatif en direction des pays les moins développés pour favoriser leur rattrapage, les fonds attribués aux nouveaux pays membres d'Europe de l'Est et centrale, sous la pression des grands pays, sont revus à la baisse (Math, Viprey, 2004). L'objectif de cohésion s'efface au profit d'une intégration fondée sur la concurrence notamment fiscale et sociale, la MOC ; et les préoccupations sociales sont affaiblies en faveur d'une logique économique dans le discours comme dans les politiques publiques promues par la Commission. Il se produit alors une concentration sur les questions économiques, sous prétexte de la diversité des modèles sociaux européens mise en avant par José Manuel Durão Barroso. Cette tendance se confirme avec la publication par la Commission du rapport Kok (2004) focalisant le débat sur la croissance, la compétitivité et la flexibilité et affirmant clairement ses orientations néolibérales. Au même moment, la stratégie européenne pour l'emploi « subit un réajustement doctrinaire, recentrée sur la croissance et les GOPE » (Peña-Casas, 2013). La Commission met

1. Près de 27 directives sont adoptées entre 1985 et 1995 (Grass, 2013) sur l'hygiène et la sécurité au travail, la protection contre les risques professionnels, le temps de travail. L'adoption à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité des directives concernant la santé et sécurité au travail devient la règle avec l'Acte unique (1986).

2. Comme le soulignent Demertzis et Heine (2008:100-101), il existe un paradoxe entre l'insistance sur le maintien de la pluralité, qui permet de préserver les pratiques nationales, et la mobilisation du concept de « modèle social européen », qui favorise la suppression de leurs dimensions jugées négatives.

alors en œuvre une nouvelle stratégie de communication, pour compenser la marginalisation de ses initiatives en matière sociale et la flexicurité devient le mot d'ordre dominant (Barbier, 2011).

Une relégation du social accentuée par la crise

La crise de la zone euro marque de fait une nouvelle étape, en déportant le débat de l'excès d'endettement public des États membres vers les « rigidités du marché du travail » (et salariales) et le fardeau que constitue désormais le modèle social européen dont Mario Draghi, le président de la BCE, constate la mort à l'occasion d'un entretien avec des journalistes du *Wall Street Journal* ¹.

L'absence de vision sociale dans la stratégie 2020

Sans même que la stratégie de Lisbonne ait fait l'objet d'une quelconque évaluation, elle est remplacée en 2010 par la stratégie Europe 2020. Cette stratégie lancée au pic de la crise met l'accent sur la croissance comme élément central. Elle promet « une croissance qui soit intelligente, en investissant de façon plus efficace dans l'éducation, la recherche et l'innovation ; durable, en donnant la priorité à une économie à faibles émissions de carbone et une industrie compétitive ; et inclusive, en mettant clairement l'accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté ². » Il s'agit de concentrer les efforts autour de cinq objectifs d'ici 2020 qui concernent indirectement les aspects économiques et plus directement les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de l'énergie.

Comme le souligne Pochet (2010), la dimension sociale de l'agenda Europe 2020 est réduite à la lutte contre la pauvreté, et les objectifs macroéconomiques de ce programme tendent alors à se confondre avec ceux du PSC : soutenabilité des finances publiques, réduction des déséquilibres macroéconomiques. Les années récentes sont aussi marquées par une forte hausse du chômage en Europe dont le taux moyen atteint près de 11 % en 2012. L'UE s'est aussi dramatiquement éloignée de ses objectifs de réduction de la pauvreté sous l'effet de la crise : entre 2009 et 2011, le nombre de personnes en situation de pauvreté a en effet augmenté de 6 millions, malgré l'engagement de sortir 20 millions de personnes de la pauvreté d'ici 2020 (European Commission, 2012). Du point de vue des situations sociales nationales, les écarts s'accroissent notamment entre le Nord et le Sud de la zone euro ³.

Des initiatives sociales hétérogènes et de faible portée

Au moment de la crise, consciente de la sensibilité de certains gouvernements aux questions sociales et de la polarisation des situations économiques et sociales, la Commission lance, sous l'impulsion du Conseil, trois séries d'initiatives sur l'emploi, l'emploi des jeunes et l'investissement social. Ces paquets, relativement composites, visent tous, selon les termes de la Commission, à soutenir les efforts des États membres en vue de progresser dans la poursuite des objectifs d'Europe 2020 et de renforcer la dimension sociale de l'Europe (Natali, Vanhercke, 2012).

1. B. Blackstone, M. Karnitschnig, R. Thomson, « Europe's Banker Talks Tough », *Wall Street Journal*, February 24, 2012.

2. Europe 2020 en bref : http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/index_fr.htm.

3. Présentation par la Commission du 8 janvier 2013 de l'examen annuel 2012 des évolutions de l'emploi et de la situation sociale en Europe.

Le « paquet emploi », adopté en avril 2012, propose un programme pour dynamiser la création d'emplois et le fonctionnement des marchés du travail. Il définit des orientations à moyen terme pour une reprise riche en emplois, en lien avec la stratégie Europe 2020 et les lignes directrices pour l'emploi (Commission européenne, 2012b). Son objectif est de soutenir la croissance et l'emploi, de renforcer les institutions de l'UE et la position des partenaires sociaux, et de donner une dimension européenne au marché du travail (en favorisant la mobilité notamment). Cette nouvelle approche est approfondie en mai 2012 (Commission européenne, 2012c). Natali et Vanhercke (2012) notent que la Commission recommande tout particulièrement aux États membres « de s'assurer que leurs mécanismes de fixation des salaires reflètent bien l'évolution de la productivité et de stimuler la création d'emplois » (Commission européenne, 2012b). Au-delà de l'objectif, *a priori* fédérateur, se pose la question des moyens pour l'atteindre : s'agit-il de relancer la croissance par l'investissement alors même que le budget pluriannuel de l'Union européenne vient pour la première fois d'être révisé à la baisse, ou bien de flexibiliser le marché du travail (et des biens) ? Un même objectif peut se traduire par des effets économiques et sociaux très différents selon les moyens employés.

En décembre 2012, un « paquet emploi jeunes » vient s'ajouter, pour répondre à la dégradation sans précédent de la situation des jeunes dans la crise (IRES, 2011 ; Commission européenne, 2012d). Les États membres sont invités à introduire une « garantie pour la jeunesse » afin

que tous les jeunes de moins de 25 ans reçoivent une offre de qualité dans divers domaines (offre d'emploi, de formation continue, d'apprentissage ou de stages), et dans les quatre mois suivant leur sortie officielle de fin d'études ou leur inscription au chômage. Dans ce cadre, un soutien aux États membres est mis en place *via* un financement pluriannuel de l'UE modeste (8 milliards d'euros) en faveur de l'échange de bonnes pratiques, de la surveillance de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse dans l'exercice du semestre européen, et d'un effort de sensibilisation au sujet ¹.

Enfin, début 2013, la Commission européenne adopte un troisième paquet de mesures centré sur « l'investissement social ». Selon les propres termes de la Commission, l'objectif est ici de rénover la vision de la protection sociale. Ce paquet définit ainsi des priorités à moyen terme pour aider les États membres à accroître l'efficacité et l'efficience de leurs systèmes de protection sociale, à renforcer les politiques d'inclusion active, ainsi que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Commission européenne, 2013a). Mais les mesures préconisées ne sont pas toujours clairement définies. Il est parfois difficile de distinguer une dépense courante d'une dépense d'investissement vu l'impossibilité d'en mesurer les effets, différés dans la plupart des cas (par exemple pour le mode de garde des enfants). Étonnamment, le paquet exclut toute dimension éducative, pourtant souvent au cœur du renouveau des politiques sociales, comme en témoignent les travaux d'Esping-Andersen *et alii* (2002). Les domaines abordés dans cette communication sont assez symptomatiques de la façon avec laquelle la Commission

1. Le paquet invite à une consultation avec les partenaires sociaux européens sur un cadre de qualité pour les stages ainsi qu'une Alliance européenne de l'apprentissage pour améliorer la qualité et l'offre de places d'apprentissage disponibles.

traite les champs du social. Les politiques de santé et les politiques de retraite, qui ont pourtant un poids financier majeur (70 % des dépenses de protection sociale en moyenne ; European Commission, 2012), n'y figurent pas en tant que telles. La vision sous-jacente de l'investissement social transforme profondément les systèmes de protection sociale, passant d'une logique de *welfare* à une logique de *workfare*.

Ces différentes initiatives sont ainsi dépourvues de toute vision d'ensemble du social. Elles reflètent simplement l'auto-saisine de sujets *ad hoc* à des fins de communication politique de la part de la Commission, en réponse à la crise. Elles n'abordent pas les effets des politiques budgétaires qui résultent de la nouvelle gouvernance économique. Certaines de ces communications ne sont d'ailleurs pas toujours suivies d'effet. C'est le cas notamment de celle présentée en octobre 2008, un « paquet conciliation » visant à aider les parents à « mieux concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille », qui comprenait une directive sur les congés maternité. Cette dernière paraît aujourd'hui perdue « dans les limbes » (Math, 2013). De fait, la Commission ne produit plus de texte programmatique sur le social depuis longtemps. Ces initiatives ne s'appuient de surcroît ni sur une enveloppe budgétaire appropriée (laquelle reflète l'échec des négociations sur l'augmentation du budget communautaire) qui permette des mécanismes forts de solidarité entre États membres, ni sur l'adoption de directives spécifiques. Tout ceci contraste fortement avec l'avancée de la gouvernance économique.

Des ajustements qui touchent aux politiques sociales nationales

Le nouveau cadre européen de gouvernance économique instauré à partir

de 2011 aboutit de fait à la dilution des objectifs sociaux et d'emploi dans des objectifs macroéconomiques et à la marginalisation des partenaires sociaux dans ce processus, notamment des syndicats. Car les nouveaux paquets législatifs correspondent davantage à un agenda patronal que syndical. Ils comportent d'importantes implications pour les modèles sociaux nationaux, en particulier pour les salaires conçus comme variable centrale d'ajustement (modération salariale, en lien avec l'évolution de la compétitivité) et pour la négociation collective dont la décentralisation au niveau de l'entreprise est jugée préférable. Les recommandations qui sont faites aux pays touchent désormais au domaine social : retraites, dépenses de santé, indemnisation du chômage, négociations collectives, salaires dans le secteur public et salaire minimum.

Il faut cependant distinguer deux situations à cet égard. Des pays comme la France, l'Italie, la Belgique sont la cible de recommandations récurrentes. Ainsi pour la France, les recommandations spécifiques depuis 2011 et les recommandations liées à la procédure pour déficit excessif en 2013 insistent sur la nécessité d'une réforme des retraites. Un deuxième bloc de préconisations porte sur l'évolution des salaires et du salaire minimum (Pernot, dans ce numéro). Pour l'Italie comme pour la Belgique (Rehfeldt, dans ce numéro ; Capron *et al.*, 2013), il s'agit de modifier les modalités de fixation des salaires par la négociation collective et d'accroître la décentralisation des négociations au niveau des entreprises. Certaines préconisations n'apparaissent pas explicitement dans les recommandations. Elles font plutôt l'objet d'une argumentation plus ou moins solide dans les études approfondies qui les accompagnent, délivrant malgré tout un message politique fort sur les mesures à

mettre en place. Néanmoins les recommandations et les préconisations n'y sont pas considérées comme une obligation et les systèmes sociaux existants ne sont pas lourdement menacés.

Tout autre est la situation des pays sous mémorandum qui doivent appliquer les mesures décidées par la troïka, même dans des domaines sociaux. L'incitation est ici très forte puisqu'est en jeu la reconduction des prêts accordés dans ce cadre. En Roumanie et en Grèce (Delteil, Bănărescu ; Karakioulafis, dans ce numéro), les réformes menées dans le champ de la législation du travail et des salaires ont été très profondes. L'une des conséquences est l'émergence ou le développement de modèles de protection sociale et de négociation collective fort éloignés de ceux des pays fondateurs. Le cas de l'Espagne constitue un cas de figure atypique et offre une lecture différente de la gouvernance économique européenne. Alors que ce pays ne fait pas l'objet d'un mémorandum, son gouvernement a néanmoins adopté des mesures drastiques (IRES, 2013). On peut y lire l'impossibilité de se soustraire aux injonctions potentielles de la troïka dès lors que le recours aux emprunts internationaux est nécessaire. Cela illustre aussi la dimension politique de la gouvernance économique européenne : les recommandations légitiment des mesures impopulaires ou des réformes profondes, soutenues par les gouvernements eux-mêmes.

Le processus européen passe ainsi d'une logique d'influence cognitive, pour reprendre les termes de Mandin et Palier (2004), à une logique d'intrusion dans les modèles sociaux, comme en témoigne le changement de ton des recommandations de la Commission, qui interpelle désormais directement les États membres sur leurs politiques sociales. Les préconisations marquent alors

une rupture dans la nature du dialogue entre Commission et États membres, notamment dans l'articulation des dimensions économiques et sociales. Il en ressort souvent une conception étriquée de la compétitivité-prix, très éloignée du rôle de coordination des politiques économiques que devrait exercer l'Europe. En particulier, les préconisations de la Commission n'éloignent pas des risques de course au moins-disant social, bien au contraire. Le Pacte de stabilité et ses différentes réformes (notamment le « Six Pack ») ont abouti à la mise en place de sanctions financières si les États membres manquent à leurs obligations. L'objectif de réduction des déficits publics contient implicitement celui des déficits sociaux (retraites, santé, aides sociales, même si la dette sociale des États représente une part minime de leur dette publique), justifiant ainsi que les recommandations de la Commission s'immiscent largement dans le champ du social.

Les recommandations sont d'autant plus « mordantes » qu'elles concernent, indirectement ou directement, les déséquilibres macroéconomiques. Ainsi, celles en matière de retraite se concentrent sur des mesures propres à dégager des économies budgétaires. Certaines préconisations (dans les études approfondies) ou recommandations (Grèce, Portugal, Italie, Belgique par exemple) se focalisent sur la réduction des coûts salariaux unitaires ou le renforcement du lien entre croissance des salaires et croissance de la productivité (voir annexe de ce numéro). Elles suggèrent notamment de modifier les modalités de négociation collective des salaires : décentralisation des négociations au niveau des entreprises (sur l'Italie, voir Rehfeldt, dans ce numéro ; Belgique), réduction de la durée des accords (Italie), modification des salaires d'entrée (sur la Suède, voir Jolivet, dans

ce numéro). Ces recommandations induisent une intensification de la concurrence entre les États membres, avec le risque d'accélérer encore davantage la course au moins-disant social.

Cette situation ne manque pas d'irriter un certain nombre d'acteurs nationaux¹ et alimente un euroscepticisme croissant. Cependant, les pays ne semblent pas tous accorder le même poids à ces recommandations. Ils sont de surcroît dans des positions différentes, selon qu'ils sont sous aide financière *via* des mémorandums ou simplement dans le processus standard du semestre européen (discussion autour des PNR). Certains voient dans ces recommandations une feuille de route pour progresser, d'autres le vivent comme une véritable intrusion. Il est certain que les grands pays y sont moins sensibles que les petits, les pays du Nord de l'Europe moins que les pays du Sud. Il y a, quoi qu'il en soit, un jeu de rôles subtil et complexe entre recommandations, prises de positions politiques et mesures engagées qui témoignent de marges de manœuvre plus ou moins grandes selon les cas (de Finance, 2013).

Le retour du social : pure rhétorique ?

Face aux critiques sur la gestion de la crise, à la montée de l'euroscepticisme dans un certain nombre d'États membres, et à la divergence accrue des situations économiques et sociales en Europe, le Conseil européen de décembre 2012 a demandé à la Commission de mener une réflexion sur la dimension sociale de l'UEM². Celle-ci a rendu sa copie

le 2 octobre 2013, dans une communication intitulée *Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire* (Commission européenne, 2013b).

L'ajout d'un volet social à l'UEM

La communication, qui était pourtant loin de faire l'unanimité au sein du Collège des commissaires³, a vocation à répondre à l'asymétrie criante entre les objectifs budgétaires et macroéconomiques et les objectifs sociaux de l'UEM et à intégrer un volet social dans le semestre européen.

Trois pistes d'amélioration de la gouvernance sont posées : 1) une coordination et une surveillance plus étroites des politiques de l'emploi et des politiques sociales dans le cadre du semestre européen (tout en respectant les prérogatives des États membres, est-il précisé) ; 2) un appui du budget de l'Union et des actions en faveur de la mobilité professionnelle en coopération avec les États membres ; 3) une association plus étroite des partenaires sociaux européens et nationaux dans le cadre de cette gouvernance européenne.

Le volet social prendrait notamment la forme d'un tableau de bord comportant cinq indicateurs sociaux et d'emploi, établi au mois de novembre de chaque année et intégré au semestre européen, comme pendant au tableau de bord macroéconomique, et d'un nombre limité d'indicateurs de même nature intégrés dans le rapport annuel du mécanisme d'alerte sur les déséquilibres (tableau 2). Ce tableau de bord social aiderait à identifier les déséquilibres sociaux au sein des États

1. Voir la réaction de François Hollande fin mai 2013 : « La Commission européenne n'a pas à nous dicter ce que nous avons à faire. Elle a simplement à dire que la France doit rétablir ses comptes publics. [...] Pour ce qui concerne les réformes structurelles, notamment la réforme des retraites, c'est à nous seuls de dire quel sera le bon chemin pour atteindre l'objectif », cité par le *Journal du dimanche* du 29 mai 2013.

2. Réflexion amorcée dans le projet détaillé adopté en novembre 2012 (Commission européenne, 2012a).

3. Elle a été principalement portée par le commissaire à l'Emploi, László Andor.

**Tableau 2. Indicateurs sociaux proposés
par la Commission européenne**

Indicateurs intégrés au semestre européen	Indicateurs intégrés à l'analyse des déséquilibres macroéconomiques
	Taux d'activité (15-64 ans)
Taux de chômage (niveau et évolution)	Taux de chômage de longue durée
Taux de chômage des jeunes (18-24 ans) + proportion de jeunes (15-24 ans) ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation (NEET)	Taux de chômage des jeunes (15-24 ans) + proportion de jeunes NEET (15-24 ans)
Revenu brut réel disponible des ménages	
Taux de risque de pauvreté de la population en âge de travailler (18-64 ans)	Taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale mesuré par trois indicateurs : - risque de pauvreté - taux de grave privation matérielle - proportion de personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail
Inégalités de revenu (mesurées par le rapport interquintile S80/S20).	

Source : Commission européenne (2013a, annexe p. 17-18).

membres, lesquels donneraient lieu à une étude approfondie de la Commission et à l'établissement de bilans approfondis des évolutions de l'emploi et de la situation sociale. Mais ces indicateurs ne seraient en rien contraignants ; ils n'obligeraient aucunement les pays à modifier leurs politiques sociales ou d'emploi pour remédier aux déséquilibres identifiés. À ce stade, il s'agit au plus d'une incitation « à mieux faire ».

La communication entend également renforcer le dialogue social. Les partenaires sociaux sont ainsi invités à s'engager davantage dans l'élaboration des recommandations de politique économique, par une rencontre annuelle avant l'adoption de l'examen annuel de croissance en fin d'année, et l'organisation d'un débat après cet examen. Cette

situation inédite devient d'une complexité croissante et représente un défi majeur pour les syndicats nationaux, incités à intervenir dans des champs de plus en plus larges et à articuler des préoccupations nationales et transnationales. Elle met aussi sous tension la capacité de la CES à gérer les positions hétérogènes entre ses différents affiliés, qui reflètent des situations d'une très grande disparité en termes de chômage des jeunes notamment. Cependant, la communication reste très prudente sur les modalités d'implication des partenaires sociaux à ce double niveau (national et européen), montrant une fois de plus les obstacles au franchissement d'un pas supplémentaire dans la dimension sociale de la gouvernance de l'UEM¹.

1. Un communiqué CES-BusinessEurope est prévu, mais n'est pas encore paru en novembre 2013.

Enfin, il faut souligner qu'une autre communication rendue publique le même jour, portée par le Secrétariat général mais aussi par la DG Emploi, a trait à la mise en place d'un nouveau programme intitulé Regulatory Fitness and Performance (REFIT). Or ce programme, adopté en décembre 2012, risque, sous couvert de simplification et de rationalisation de la législation communautaire, de porter atteinte à l'acquis communautaire en matière sociale (information et consultation des travailleurs, santé et sécurité au travail notamment) et environnementale (Dufresne, Pernot, dans ce numéro). Autrement dit, la Commission propose, timidement et de façon problématique, de renforcer la dimension sociale de l'UEM et prépare, dans le même temps, le terrain pour de futures réformes visant à libéraliser et à flexibiliser encore davantage le marché du travail¹.

Une lecture du social dépourvue de cohérence globale

La CES a salué l'introduction d'indicateurs sociaux clés dans le semestre européen, tout en déplorant leur caractère non contraignant² et a approuvé la proposition d'y impliquer davantage les partenaires sociaux. Elle a cependant réitéré sa demande, en prévision de la tenue du prochain sommet social tripartite, qu'il soit mis fin au *dumping* social lié à l'instauration du marché unique³ et aux attaques contre les droits des travailleurs,

par l'établissement d'un salaire minimum européen (par la loi ou la négociation collective)⁴. Elle déclare en outre qu'elle « ne peut se dire satisfaite tant que ces indicateurs sociaux n'ont aucun poids sur l'élaboration des politiques économiques⁵ ».

L'analyse de ces indicateurs révèle une dissymétrie notable entre les indicateurs macroéconomiques et les indicateurs sociaux : les seconds sont moins nombreux et non contraignants (absence de seuils d'alerte et de sanctions en cas de dépassement des seuils, contrairement aux dispositions du « Six Pack »). Mais surtout, les modalités de mise en place d'un bloc d'indicateurs sociaux sur le modèle de ce qui est fait pour la procédure de déséquilibre macroéconomique soulèvent plusieurs questions.

Un premier niveau de questions porte sur la pertinence des indicateurs retenus et le rôle qu'ils sont appelés à jouer. Pour la Commission, le tableau de bord est un outil analytique. Peut-on considérer que ces indicateurs offrent une évaluation adéquate et suffisamment complète de la situation de l'emploi et de la situation sociale dans les États membres ? Le plus frappant, c'est surtout l'absence d'indicateurs sur la précarité du travail, la proportion de bas salaires, les inégalités femmes/hommes ou encore les écarts de santé⁶, ce qui témoigne du peu d'attention portée à la qualité de l'emploi, aux discriminations de genre sur les marchés du travail, à la qualité des systèmes

1. *Liaisons sociales Europe*, n° 338, 17-30 octobre 2013.

2. Voir son communiqué du 2 octobre 2013, <http://www.etic.org/a/11604>.

3. La directive de 1996 est devenue un véritable outil de *dumping* social au sein de l'UE, surtout dans les pays comme l'Allemagne où les travailleurs des secteurs comme la construction, le BTP, l'agroalimentaire, etc. ne sont pas protégés par l'existence d'une convention collective d'application générale (Muller, 2013).

4. Voir son communiqué du 24 octobre 2013, <http://www.etic.org/a/11674>.

5. Communiqué du 24 octobre 2013, *op. cit.*

6. La dimension bien-être inspirée des travaux de Sen, Stiglitz et Fitoussi n'est pas présente alors qu'elle est au contraire largement débattue dans les instances de l'OCDE.

de soins dans les objectifs retenus. De fait, tout porte à croire que le choix d'un volet essentiellement préventif résulte d'un compromis : de nombreux États ne voient pas d'un très bon œil les nouvelles recommandations issues du « Six Pack » qui empiètent sur le champ social. L'Allemagne est le pays où la part des travailleurs à bas salaires (1 salarié sur 4) a augmenté considérablement depuis les réformes du marché du travail du milieu des années 2000 (réformes Hartz) et dont la politique de désinflation compétitive a été mise en œuvre au détriment de ses partenaires (Lehndorff, dans ce numéro). Présentée comme un pays vertueux, à en croire le peu de recommandations spécifiques qui lui sont adressées par la Commission, on peut supposer qu'il ne convient pas de faire apparaître les zones d'ombre du modèle allemand. Mais l'absence de ce type d'indicateur reflète aussi le point de vue britannique, plus exactement du New Labour, pour lequel un emploi est un emploi, qu'il soit « décent » ou pas. Certains ministres des Affaires sociales ne sont pas particulièrement enclins à se voir reprocher la dégradation de la situation sociale. D'autant que la question du partage des responsabilités face à cette situation dégradée ne manquerait pas d'être posée.

Par ailleurs, certains indicateurs, comme celui d'inégalités de revenus, portent sur des années moins récentes que les indicateurs macroéconomiques et sont donc peu à même d'alerter sur des déséquilibres nouveaux ou en progression rapide. Il conviendrait que les indicateurs retenus permettent d'analyser les risques liés à une situation donnée ou d'évaluer *ex ante* l'impact des mesures prises en lien avec des recommandations ¹. Enfin,

comment ces indicateurs seront-ils utilisés ? Si l'on raisonne par analogie avec les indicateurs utilisés dans le cadre de la procédure d'alerte sur les déséquilibres macroéconomiques, un tableau de bord comprenant des indicateurs de l'emploi et des indicateurs sociaux devrait être complété par un système permettant de déclencher des actions préventives et correctives, même en l'absence de pénalité. Si le niveau de chômage s'accroît dans un pays, est-ce lié à l'affaiblissement de la croissance ou à l'évolution du chômage structurel ? Quelle est la responsabilité des politiques mises en œuvre dans cette évolution ? Autant de questions qui restent sans réponse en l'état.

Une seconde série d'interrogations porte sur la signification profonde de ce que pourrait être une ré-articulation entre dimension économique et dimension sociale. La crise économique a mis en lumière l'interdépendance entre politiques macroéconomiques et politiques sociales. La conception d'une dimension sociale qui vient compléter la dimension économique et en atténuer les effets est en conséquence hors-jeu. Dès lors, comment ces deux dimensions peuvent-elles être prises en compte conjointement ? Sur ce point, la communication laisse complètement en suspens la question des mécanismes de coordination. Comment s'articulent les mesures entre les pays qui connaissent une situation de plein-emploi (Allemagne, Autriche, etc.) et les autres ? Cette question est probablement devenue l'une des plus urgentes pour l'UE, tant les résultats économiques et sociaux sont divergents et tant ces divergences conduisent les pays les plus riches à se replier sur eux-mêmes et les autres à montrer une hostilité croissante envers

1. De ce point de vue, on peut rappeler que la clause sociale transversale fait appel à cette évaluation. Mais les recommandations ne semblent pas faire l'objet d'évaluations d'impact social.

la construction européenne. Ainsi, les assauts contre les politiques sociales nationales, qui affectent notamment les États membres les plus faibles, aggravent la divergence entre les États membres, l'un des facteurs de la crise de la zone euro. Plus largement, l'absence d'une politique sociale ambitieuse et solidaire, confirmée par la baisse historique du budget pluriannuel de l'UE, ne risque-t-elle pas de remettre en cause le processus d'intégration économique européenne ? (Grahl, Teague, 2013).

La communication laisse aussi de côté la question de la solidarité, quand bien même elle évoque de façon très générale celle d'un mécanisme de transfert budgétaire entre pays, en fonction de leur situation économique et sociale. Le commissaire à l'Emploi et aux Affaires sociales, László Andor, a évoqué à plusieurs reprises, lors de différentes conférences, l'idée d'une assurance chômage européenne qui viserait à réduire l'effet des chocs asymétriques, en agissant comme un stabilisateur automatique par la réduction temporaire des dépenses publiques sociales des pays les plus touchés. Un tel dispositif de solidarité entre les pays du Sud et du Nord de l'UEM (avec un mécanisme de convergence sociale) ne manquerait toutefois pas de susciter des craintes d'empiétement sur les prérogatives des États et des organisations syndicales nationales¹. Les systèmes d'indemnisation du chômage sont souvent d'une organisation complexe dans les États fédéraux, qui conduit à des mécanismes de surveillance serrée

pour éviter les tensions entre les différentes parties. Enfin, ce nouveau mécanisme européen de solidarité ouvrirait la voie à la demande portée initialement par l'Allemagne d'arrangements contractuels ou contrats de compétitivité². La Commission serait dotée de nouvelles capacités budgétaires par la création d'un instrument dit « de convergence et de compétitivité », afin d'aider financièrement les États membres, mais à condition qu'ils mettent en œuvre les réformes structurelles attendues par la Commission. On voit donc se dessiner la perspective d'un nouvel approfondissement de l'intégration, justifié par le renforcement de la surveillance macroéconomique, sans que celle-ci soit remise en cause. Un tel instrument pourrait constituer un véritable cheval de Troie pour l'Europe sociale³ puisqu'il se substituerait aux stabilisateurs automatiques⁴. Or ces stabilisateurs sont aujourd'hui contraints par les règles budgétaires strictes mises en place durant la crise.

Conclusion

Pratiquement tout au long de la construction européenne, la dimension sociale est restée subordonnée à la construction du « grand marché intérieur » et à la poursuite des objectifs macroéconomiques (croissance). La crise aura permis d'asseoir encore davantage le paradigme selon lequel la flexibilité du marché du travail est au fondement de la compétitivité salariale, et de redéfinir

1. Voir Eurofound (2013) pour un panorama de la place des partenaires sociaux dans les systèmes d'indemnisation du chômage.

2. Déjà présents dans la logique du Pacte pour l'euro plus et repris dans le projet détaillé de 2012 (Commission européenne, 2012a).

3. R. Janssen, « A Trojan Horse For Social Europe », *Social Europe Journal*, October 17, 2013.

4. Mécanismes de soutien de la conjoncture à travers la dépense ou la recette publique.

complètement les priorités de l'agenda européen en fonction de ce paradigme dominant.

Aujourd'hui en effet, on est revenu à la logique initiale : avec l'Europe 2020, où la question sociale est réduite à l'objectif de « croissance inclusive » ; avec la crise des dettes publiques et la mise en place du semestre européen, qui subordonnent le social aux ajustements budgétaires et macroéconomiques. Les dernières démarches de la Commission, qui visent à introduire une dimension sociale à l'UEM, permettront-elles d'infléchir cette logique, admettant qu'il puisse y avoir parfois des arbitrages à faire ? Il est permis d'ores et déjà en douter.

La dissymétrie entre indicateurs macroéconomiques et indicateurs sociaux qui ressort de la communication « Renforcer la dimension sociale de l'UEM » du 2 octobre 2013 est à cet égard symptomatique : certains acteurs nationaux ne sont pas prêts à céder du terrain à un niveau supranational. Probablement parce qu'ils n'y voient pas de légitimité ou par crainte que les mécanismes de surveillance (qu'ils soient macroéconomiques ou sociaux) puissent remettre en cause leur propre autonomie. Enfin, la dimension sociale traitée dans la communication qui, rappelons-le, se limite à la seule UEM, ne couvre qu'une partie des difficultés auxquelles se heurte l'UE, celle de la polarisation croissante des situations économiques et sociales en Europe. La question du *dumping* social, l'une des plus polémiques aujourd'hui, n'y est pas abordée ou seulement mentionnée, ni l'une de ses réponses possibles, l'instauration d'un salaire minimum européen, alors même que la révision de la directive détachement reste en suspens.

Les peuples européens parviendront-ils, face à des gouvernements déterminés

à faire usage des recommandations formulées dans le cadre du semestre européen, à enrayer cette mécanique de régression sociale ? Les syndicats, au niveau national comme au niveau européen, auront-ils la détermination et la capacité de mobiliser en vue d'une coordination plus poussée de la négociation collective, sur les salaires et les conditions de travail, etc., alors que cet objectif fait problème au sein même du syndicalisme européen ? Comment articuler les questions nationales et les questions européennes, ce qui ne paraît pas non plus aller de soi pour les organisations syndicales (Dufresne, Pernot, dans ce numéro) ?

Sources :

Barbier J.-C. (2011), « Changes in Political Discourse from the Lisbon Strategy to Europe 2020: Tracing the Fate of "Social Policy" ? », *Working Paper*, n° 1, ETUI, Brussels.

Bougeot R. (2013), « Les coûts salariaux au sein de la zone euro. Une relecture des divergences de compétitivité et de la stratégie de gestion de crise », *Questions d'Europe*, n° 289, Policy Paper, Fondation Robert Schuman, Paris/Bruxelles, 23 septembre.

Capron M., Conter B., Faniel J. (2013), « Belgique. La concertation sociale interprofessionnelle grippée », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 141, juillet, p. 3-11.

Chagny O. (2013), « La nouvelle gouvernance européenne des salaires », *Note du Centre études et prospective*, Groupe Alpha, Paris, août.

Chagny O., Husson M., Lerais F. (2012), « Les salaires : aux racines de la crise de la zone euro ? », n° spécial, « 30 ans de salaire, d'une crise à l'autre », *La Revue de l'IRES*, n° 73, novembre, p. 69-98.

Commission européenne (2012a), *Projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie. Lancer un débat européen*, COM(2012) 777 final/2, Bruxelles, 30 novembre.

Commission européenne (2012b), *Vers une reprise génératrice d'emplois*, COM(2012) 173 final, Strasbourg, 18 avril.

- Commission européenne (2012c), *Agir pour la croissance, la stabilité et l'emploi*, COM(2012) 299 final, Bruxelles, 30 mai.
- Commission européenne (2012d), *Faire accéder les jeunes à l'emploi*, COM(2012) 727 final, Bruxelles, 5 décembre.
- Commission européenne (2013a), *Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020*, COM(2013) 83 final, Bruxelles, 20 février.
- Commission européenne (2013b), *Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire*, COM(2013) 690 provisoire, Bruxelles, 2 octobre.
- Conter B., Cusso R., Dufresne A. (2008), « Ombres et lumières sur l'emploi et les salaires : le rôle des indicateurs statistiques européens », in Cusso R., Dufresne A., Gobin C., Matagne G., Siroux J.-L. (dir.), *Le conflit social éludé*, Bruxelles, Academia-Bruylant, p. 119-140.
- Darvas Z., Vihriälä E. (2013), « Does the European Semester Deliver the Right Policy Advice? », *Breugel Policy Contribution*, n° 12, September.
- Degryse C. (2012), « The New European Economic Governance », *Working Paper*, n° 14, ETUI, Brussels.
- Degryse C., Jepsen M., Pochet P. (2013), « The Euro Crisis and Its Impact on National and European Social Policies », *Working Paper*, n° 5, ETUI, Brussels, October.
- Delahaie N. (2013), « Irlande. Les syndicats face au mémorandum : entre rejet de principe et résignation », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 108-120.
- Delteil V., Bănărescu M. (2013), « Roumanie. Le modèle social sous la pression des bailleurs de fonds : les syndicats à la recherche de nouvelles "tutelles" », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 133-151.
- Demertzis V., Heine S. (2008), « La disqualification du conflit social dans les études sur l'intégration européenne : l'argument de la "régulation de (dans) la diversité" », in Cusso R., Dufresne A., Gobin C., Matagne G., Siroux J.-L. (dir.), *Le conflit social éludé*, Bruxelles, Academia-Bruylant, p. 99-118.
- Dufresne A., Pernot J.-M. (2013), « Les syndicats européens à l'épreuve de la nouvelle gouvernance économique », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 3-29.
- Esping-Andersen G., Gallie D., Hemerijck A., Myles J. (2002), *Why We Need a New Welfare State*, New York, Oxford University Press.
- Eurofound (2013), *Social Partners' Involvement in Unemployment Benefit Regimes in Europe*, Dublin.
- European Commission (2012), *Employment and Social Development in Europe 2011*, Brussels.
- Fayolle J. (2013), « Crise – Quinquennat II », *Note du Centre études et prospective*, Groupe Alpha, Paris, juin.
- Fernandes S., Maslauskaitė K. (2013), « Une dimension sociale pour l'UEM : pourquoi et comment ? », *Notre Europe Policy Paper*, n° 98, Institut Jacques Delors, Paris, septembre.
- Filhon G. (2013), « L'euro-creep ou la gouvernance européenne "en creux" de la Sécurité sociale », *Regards*, n° 43, janvier, p. 23-44.
- de Finance S. (2013), « A "Traffic-light Approach" to the Implementation of Country Specific Recommendations (CSRs) », *Working Paper*, European Parliament, Brussels, November 7.
- Grahl J., Teague P. (2013), « Reconstructing the Eurozone: The Role of EU Social Policy », *Cambridge Journal of Economics*, vol. 37, n° 3, p. 677-692.
- Grass E. (2013), *L'Europe sociale*, Paris, La Documentation française.
- de Grauwe P., Ji Y. (2013), « The Legacy of Austerity in the Eurozone? », *CEPS Commentary*, October 4.
- Gros D. (2012), « Macroeconomic Imbalances in the Euro Area: Symptom or Cause of the Crisis? », *CEPS Policy Paper*, n° 266, April.
- IRES (2011), « Les jeunes dans la crise », numéro spécial, *Chronique internationale de l'IRES*, n° 133, novembre.
- IRES (2013), *La démocratie sociale à l'épreuve de la crise. Un essai de comparaison internationale*, Rapport de l'IRES, Noisy-le-Grand, n° 4.
- Jolivet A. (2013), « Suède. Des réformes largement autonomes et une volonté de conserver le modèle suédois », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 65-74.
- Jolivet A., Sauviat C. (2012), « Union européenne. Mécanisme européen de stabilité et

LES SYNDICATS FACE À LA NOUVELLE GOUVERNANCE EUROPÉENNE

Pacte budgétaire à 25 : quelles logiques ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 137, juillet, p. 3-17.

Karakioulafis C. (2013), « Grèce. Les syndicats dans la ligne de mire de la troïka », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 121-132.

Kok W. (2004), *Relever le défi. La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi*, Rapport du groupe de haut niveau présidé par M. Wim Kok, déposé au Sénat le 16 novembre.

Lehndorff S. (2013), « Allemagne. Un géant endormi ? Le rôle des syndicats avant et pendant la crise européenne », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 53-64.

Mandin C., Palier B. (2004), « L'Europe et les politiques sociales : vers une harmonisation cognitive des réponses nationales », in Lequesne C., Surel Y. (dir.), *L'intégration européenne : Entre dynamique institutionnelle et recomposition de l'État*, Paris, Presses de Sciences Po.

Math A. (2002), « Union européenne. Les grandes orientations de politique économique et d'emploi : quelles inflexions ? », n° spécial, « Retournement conjoncturel et emploi », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 78, septembre, p. 34-45.

Math A. (2013), « Union européenne. La directive maternité dans les limbes », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 139, janvier, p. 35-46.

Math A., Viprey M. (2004), « Union européenne. Quelle intégration économique et sociale pour les pays entrants ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 88, mai, p. 3-9.

Muller F. (2013), « Union européenne. Détachement des travailleurs : abus et dérives, quels correctifs pour demain ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 142, septembre, p. 3-11.

Natali D. (2011), « Pensions After the Financial and Economic Crisis: A Comparative Analysis of Recent Reforms in Europe », *Working Paper*, n° 7, ETUI, Brussels.

Natali D., Vanhercke B. (dir.) (2012), *Bilan social de l'Union européenne 2011*, ETUI/OSE, Bruxelles.

Peña-Casas R. (2013), « À la recherche désespérée de la stratégie européenne pour l'emploi dans la nouvelle gouvernance économique de l'Union européenne », in Natali D., Vanhercke V. (dir.), *Bilan social de l'Union européenne 2012*, ETUI/OSE, Bruxelles, p. 225-253.

Pernot J.-M. (2013), « France. L'Europe : une influence diffuse sur les relations professionnelles mais un sujet de discorde syndicale », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 75-92.

Pochet P. (2010), « UE 2020 : impacts sociaux de la nouvelle gouvernance européenne », *Policy Brief*, n° 5, ETUI, Bruxelles.

Raveaud G. (2012), « L'Union européenne contre le salaire », n° spécial, « 30 ans de salaire, d'une crise à l'autre », *La Revue de l'IRES*, n° 73, novembre, p. 99-123.

Rehfeldt U. (2013), « Italie. Des recommandations européennes à la résistance syndicale », n° spécial, « Les syndicats face à la nouvelle gouvernance européenne », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143-144, novembre, p. 93-107.

Sauviat C., Serfati C. (2013), « La compétitivité de l'industrie française : évolution des débats, initiatives et enjeux », *Document de travail*, n° 4, IRES, Noisy-le-Grand.

Schulten T., Müller T. (2013), « Un nouvel interventionnisme européen ? L'impact de la nouvelle gouvernance économique européenne sur les salaires et la négociation collective », in Natali D., Vanhercke V. (dir.), *Bilan social de l'Union européenne 2012*, ETUI/OSE, Bruxelles, p. 189-223.

Supiot A. (2012), « Le sommeil dogmatique européen », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, p. 185-198.

US Department of the Treasury (2013), *Report to Congress on International Economic and Exchange Rate Policies*, Office of International Affairs, October 30.

Vanhercke V. (2013), « Souterraine ? La politique sociale de l'UE par temps d'austérité », in Natali D., Vanhercke V. (dir.), *Bilan social de l'Union européenne 2012*, ETUI/OSE, Bruxelles, p. 95-127.

Verdun A. (2013), « The Building of Economic Governance in the European Union », *Transfer*, vol. 19, n° 1, p. 23-35.